

REGLEMENT DU JEU

« RÉSERVEZ ET TENTEZ DE GAGNER UN BON D'ACHAT DE 300€ * »

*sous forme de code unique à valoir sur une prochaine réservation (pour un voyage Club Marmara, Club Lookéa, Nouvelles Frontières ou Tui sélection sur le site Tui.fr)

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 10 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 107 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **RÉSERVEZ ET TENTEZ DE GAGNER UN BON D'ACHAT DE 300€ *** » (ci-après le « Jeu »), du 18 février 2026 09:00 heure au 20 février 2026 à 23:59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

La Société Organisatrice organise un Jeu de type « tirage au sort » avec obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) aux personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI et leur famille (même nom, même adresse).

Les personnes remplissant les conditions prévues au présent article 2 sont ci-après désignées **les « Participants »**.

2.2 Conditions de la participation et mécanique

La participation au Jeu s'effectue du 18 février 2026 à 09:00 heures au 20 février 2026 à 23.59 heures inclus heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer au tirage au sort la personne doit avoir :

- Effectué auprès de la Société Organisatrice, dans la période impartie ci-dessus, exclusivement sur le site internet accessible via l'URL www.tui.fr, une réservation d'un produit « partenaire » de TUI France, commercialisé sous l'une des marques partenaires (MSC Croisières, Costa Croisières, CroisiEurope, Odalys, Belambra, Villages Club du Soleil, Solea ou Exotismes), pour elle-même et/ou d'autres voyageurs, et répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 - o durée de 5 nuits minimum.
 - o montant de 550€ TTC minimum (hors assurances, hors frais de

- dossier si applicable)
- pour une date de départ comprise entre le 1er mars 2026 et le 28 février 2027 sous réserve de disponibilité.
- Et avoir versé un acompte conformément aux conditions générales applicables

Il est précisé que ne sont pas éligibles à ce jeu les réservations suivantes :

- D'une manière générale, les réservations effectuées en dehors du canal de réservation précisé ci-dessus, à savoir le site internet accessible via l'URL www.tui.fr
- Les voyages auxquels aurait été appliquée une « réduction partenaire » résultant d'un contrat « Collectivité » conclu avec TUI France ;
- Les voyages sous d'autres marques que celles limitativement listées ci-dessus

Les clients ayant réservé un voyage répondant aux caractéristiques ci-dessus se verront, sauf opposition auprès de la Société Organisatrice, automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort. Il est précisé que seule la personne ayant procédé à la réservation du voyage éligible participera au tirage au sort et non les voyageurs éventuellement associés au dossier.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après **le « Règlement »**) dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice et du partenaire concerné par la réservation (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 20 février 2026 à 23.59 inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Dans le cas de réservations de plusieurs voyages éligibles effectuées par un même Participant, chaque réservation sera intégrée pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU GAGNANT DU BON D'ACHAT

A l'issue de la durée du Jeu, **un (1) gagnant** parmi l'ensemble des Participants sera aléatoirement tiré au sort.

Le tirage au sort sera réalisé le **25 février à 15H** (heure métropolitaine) de manière automatisée par la Société Organisatrice.

La date et l'horaire du tirage au sort sont communiqués à titre indicatif. Ils sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET CONDITIONS D'UTILISATION DU BON D'ACHAT MIS EN JEU

Description du bon d'achat mis en jeu dans le cadre du tirage au sort :

Un bon d'achat, sous forme de code à usage unique, d'une valeur de 300 €, à utiliser sur une prochaine réservation comme suit :

- À valoir sur la réservation, sur le site www.tui.fr, d'un prochain voyage issu de la production TUI France, sous les marques Club Marmara, Club Lookéa, Nouvelles frontières ou TUI Sélection,
- Pour toute nouvelle réservation effectuée entre le 1^{er} mars 2026 et le 28 février 2027
- Pour un départ entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 octobre 2027 sous réserve de disponibilité
- D'une durée de 7 nuits minimum
- D'un montant de 1000€ minimum TTC (hors assurance)

Le bon d'achat est non cessible, non modifiable, non fractionnable et non remboursable.

Pour utiliser son bon d'achat, le gagnant devra renseigner le code à usage unique qui lui aura été communiqué au niveau de l'étape paiement, dans la case correspondante, uniquement valable sur le site www.tui.fr.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- L'identité du gagnant sera communiquée par la Société Organisatrice après le tirage au sort, par téléphone puis par email et le 26 février 2026. Le code unique apparaitra sur l'email envoyé.
- En tout état de cause, le gagnant ne pourra pas prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son bon d'achat, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de tout justificatif.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du bon d'achat.
- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le bon d'achat, et ce, quelle en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

- Il est toutefois précisé qu'en cas d'annulation du voyage issu de la production TUI France par la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit, le montant du bon d'achat sera conservé sous forme d'avoir pour une durée d'un an à compter de l'annulation et utilisable sur la production TUI France.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du bon d'achat, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation).

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 107 rue Henri Barbusse 92110 Clichy, jeusocialmedia@tuifrance.com. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- si un Participant communiquait des données non valides,

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique,

- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le bon d'achat aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêts noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.tui.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – Service Marketing Retail – 107 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site www.tui.fr

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
Service Digital

Jeu « **RÉSERVEZ ET TENTEZ DE GAGNER UN BON D'ACHAT DE 300€ *** »

107 rue Henri Barbusse,
92110 Clichy

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.